



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.22
26 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 16 de l'ordre du jour

DEUXIÈME PROGRAMME DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Projet de décision soumis par la Présidente du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/25 et XIII/29,

Reconnaissant la pertinence croissante de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les travaux de la Convention,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
2. *Se félicite également* de la décision de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'entreprendre l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, et l'évaluation méthodologique concernant la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses bienfaits;
3. *Convient* que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et contribueront à soutenir sa mise en œuvre et l'évaluation des progrès accomplis, notamment grâce à la plus grande intégration des quatre fonctions de la Plateforme, et *reconnaît* que la mobilité de l'horizon du programme de travail devrait favoriser l'échange continu d'informations et d'autres demandes de la Convention, à la lumière des besoins découlant de la version finale et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
4. *Prend note* du fait que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ainsi que l'Accord de Paris sur les changements climatiques² et d'autres processus relatifs à la diversité biologique;

¹ Voir la résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, No. 54113.

5. *Se félicite* des efforts déployés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer davantage sa coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de travail, et *prend note* du fait que la Convention bénéficiera de la cohérence entre les scénarios, les évaluations connexes et les rapports de synthèse préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, et de la collaboration renforcée entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes, en vue, entre autres, de faciliter l'inclusion des liens entre la biodiversité et les changements climatiques et leurs conséquences pour le bien-être humain dans toutes les évaluations de la plateforme;

6. *Reconnaît* les avantages retirés par la Convention grâce à une coopération renforcée entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à d'autres activités d'évaluation pertinentes entreprises par les institutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment celles qui contribuent aux activités en lien avec l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de production;

7. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner la demande contenue dans l'annexe à la présente décision, dans le contexte de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030;

8. *Invite aussi* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à permettre l'apport de contributions supplémentaires à son programme de travail à l'horizon 2030, à la lumière de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail à l'horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en application de la décision XII/25, d'élaborer des modalités pour un examen systématique de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en prenant en considération les conclusions de l'examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques³, en vue d'optimiser leur utilisation pour faciliter l'application de la Convention, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

³ Décision IPBES-6/1 sur la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme.

Annexe

**DEMANDE POUR EXAMEN PAR LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE
SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES
ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE SON CADRE STRATÉGIQUE ET DE
SON PROGRAMME DE TRAVAIL À L'HORIZON 2030**

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est invitée à examiner les considérations ci-après dans l'élaboration de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030 :

a) Les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, approuvés dans la décision XII/1, restent valides et devraient donc continuer à être pris en compte dans la conception et la réalisation des futures activités de la Plateforme pour l'ensemble de ses quatre fonctions;

b) Le champ d'application et le calendrier d'une future évaluation mondiale, y compris l'examen d'une évaluation unique intégrant un volet régional et un volet mondial, y compris les besoins en ressources pour le volet régional, devraient être examinés attentivement pour répondre aux besoins d'évaluation découlant du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce qui concerne la diversité biologique et les services écosystémiques. Les chevauchements avec d'autres activités, analyses et évaluations, y compris les futures éditions éventuelles des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, devraient être minimisés et les synergies optimisées;

c) La nécessité d'une dimension égalité des sexes et habilitation des femmes dans son cadre stratégique et dans la mise en œuvre de son programme de travail à l'horizon 2030;

d) Il existe un besoin important de renforcer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin d'améliorer la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, y compris la possibilité d'entreprendre des activités d'évaluation conjointes, et de favoriser davantage le renforcement de la collaboration entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes;

e) Il existe un besoin continu d'entreprendre des travaux sur les scénarios et la modélisation, afin d'évaluer les voies à suivre et les changements transformateurs requis pour un avenir durable;

f) Les mesures prises par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour intégrer davantage les quatre fonctions de la Plateforme contribueront à faire en sorte que ses produits soient pertinents pour les travaux menés au titre de la Convention;

g) Les lacunes dans les connaissances et dans les données qui ont été identifiées dans le premier programme de travail devraient être comblées;

h) L'importance de la communication avec d'autres organisations et initiatives, telles que One Health, le Groupe international d'experts sur les ressources, One Planet Network, le Forum économique mondial, le Pacte mondial des Nations Unies, la Division de Statistique de l'ONU, International Integrated Reporting Council, Natural Capital Coalition et son groupe de travail sur la biodiversité, et Global Reporting Initiative, entre autres.

2. Notant qu'une hiérarchisation plus poussée des besoins de la Convention et une définition plus précise de leur portée découlera de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur

la biodiversité et les services écosystémiques est également invitée à tenir compte des demandes initiales ci-après pour son programme de travail glissant à l'horizon 2030 :

a) Comprendre et évaluer les déterminants comportementaux, sociaux, économiques, institutionnels, techniques et technologiques des changements transformateurs, et la façon dont ils peuvent être déployés pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

b) Élaborer une approche pluridisciplinaire pour comprendre les interactions entre les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique;

c) Évaluer les problèmes situés à l'interface entre la diversité biologique, l'alimentation et l'eau, l'agriculture, la santé, la nutrition et la sécurité alimentaire, la foresterie et la pêche, compte tenu des compromis effectués entre ces secteurs et des options de politique générale connexes en matière de production et de consommation durables, de pollution et d'urbanisation, y compris les conséquences pour l'énergie et le climat, en tenant compte du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques pour atteindre les Objectifs de développement durable, afin de favoriser les décisions qui appuient des politiques cohérentes et des changements transformateurs nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

d) Entreprendre des évaluations méthodologiques de l'efficacité des divers instruments de politique générale et des outils d'aide aux politiques générales et à la planification, pour comprendre comment réaliser des changements transformateurs, et pour caractériser et quantifier des approches et des exemples réussis de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et leurs impacts;

e) Évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs de production et entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs concernant les impacts des secteurs de production sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les avantages découlant de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de permettre aux entreprises de réduire ces impacts négatifs et d'améliorer la cohérence dans l'évaluation et la communication de données, compte tenu des pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité, ainsi que des interactions entre celles-ci.
